

# COMMUNE DE SAINT VITTE SUR BRIANCE

## **Délibération n° 2022/01 en date du 08 mars 2022 portant sur l'attribution des subventions 2022 aux associations**

Le Conseil Municipal de la commune de SAINT VITTE SUR BRIANCE s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes, le huit mars deux mil vingt-deux, à vingt heures, suivant convocation en date du premier mars, sous la présidence du Maire, Mr Stéphane PREVOST.

Mme Florent SOUMAGNAS étant secrétaire de séance.

<b>Nombre de membres</b>	
En exercice	11
Présents	11
Votants	11
Pour	11
Contre	0

**PRESENTS** : Mrs Prevost, Keiser, Wagner, Soumagnas, Clédat, Arnaud, Dessane, Mmes Broussouloux, Delort, Prevost, Surget

**ABSENT EXCUSE** :

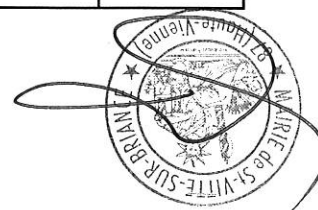
Mr le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur l'attribution des subventions allouées aux associations pour l'année 2022.

A l'unanimité des membres, les subventions sont les suivantes :

Associations	Montants	Associations	Montants
GVA St Germain les Belles	100.00	AIR (Association Intercommunal du Remblai)	100.00
Donneurs de Sang	100.00	CUMA de St Vitte	100.00
Club des Anciens de la Briance	100.00	Les Hirondelles	100.00
ACCA	100.00	OCCE Ecole Primaire de St Germain	100.00
Cousy'vitte	100.00	OCCE Collège d'Arsonval	100.00
Equi Briance Oxygène	100.00	AP3E Ecole Elémentaire	100.00
L'occitane	100.00	Histoire et Patrimoine	50.00
Les MorduEs	100.00	Secours Populaire	50.00
les Archers du Martoulet	100.00	FNATH (handicapés travail)	50.00
Assoc. Lieutenants de l'ouveterie	50.00	Solidarité paysanne	50.00
Association des conciliateurs de Justice du Limousin	50.00	Les Restaurants du Cœur	50.00
Refuge Mas du Loup	Suivant appel	MNT (Mutuelle Nationale Territoriale)	Suivant cotisations
USEP	Suivant appel	Voyages scolaires Collège St-Germain (les enfants de Saint-Vitte concernés x 35 € par enfant)	Suivant appel

Fait et délibéré en mairie de Saint Vitte sur Briance,  
Le 08 mars 2022

Le Maire,  
Stéphane PREVOST



# COMMUNE DE SAINT VITTE SUR BRIANCE

## **Délibération n° 2022/02 en date du 08 mars 2022 portant sur le vote des Comptes Administratifs 2021**

Le Conseil Municipal de la commune de SAINT VITTE SUR BRIANCE s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes, le huit mars deux mil vingt-deux, à vingt heures, suivant convocation en date du premier mars, sous la présidence du Maire, Mr Stéphane PREVOST.

Mme Florent SOUMAGNAS étant secrétaire de séance.

Nombre de membres	
En exercice	11
Présents	11
Votants	10
Pour	10
Contre	0

**PRESENTS** : Mrs Prévost, Keiser, Wagner, Soumagnas, Clédat, Arnaud, Dessane, Mmes Broussouloux, Delort, Prévost, Surget

**ABSENT EXCUSE** :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-31, et L 2343-1 et 2,

Vu l'approbation du Budget Primitif 2021 ainsi que le Budget Assainissement 2021 en date du 08 avril 2021,

Le Maire expose à l'Assemblée Municipale les conditions d'exécution du budget de l'exercice,

Le Maire, ayant quitté la séance et le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de Mme Yvette BROUSSOULOUX, doyenne de l'assemblée, conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par **10 voix**, adopte les Comptes Administratifs de l'exercice 2021, arrêtés comme suit :

### COMMUNE :

	<u>INVESTISSEMENT</u>
Recettes	31 593.04
Dépenses	38 717.21
<b>Excédent</b>	
<b>Déficit</b>	<b>7 124.17</b>

### FONCTIONNEMENT

292 784.64

199 745.71

**93 038.93**



### ASSAINISSEMENT :

	<u>INVESTISSEMENT</u>
Recettes	8 193.00
Dépenses	8 144.68
<b>Excédent</b>	<b>48.32</b>
<b>Déficit</b>	

### FONCTIONNEMENT

10 104.98

9 606.18

**498.80**

Fait et délibéré en mairie de Saint Vitte sur Briance,  
Le 08 mars 2022

Le Maire,  
Stéphane PREVOST



# COMMUNE DE SAINT-VITTE SUR BRIANCE

## Délibération n° 2022/03 en date du 08 mars 2022 portant sur l'approbation du Compte de Gestion 2021 du Budget Principal

Le Conseil Municipal de la commune de SAINT VITTE SUR BRIANCE s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes, le huit mars deux mil vingt-deux, à vingt heures, suivant convocation en date du premier mars, sous la présidence du Maire, Mr Stéphane PREVOST.

Mme Florent SOUMAGNAS étant secrétaire de séance.

Nombre de membres	
En exercice	11
Présents	11
Votants	11
Pour	11
Contre	0

**PRESENTS** : Mrs Prévost, Keiser, Wagner, Soumagnas, Clédat, Arnaud, Dessane, Mmes Broussouloux, Delort, Prévost, Surget

**ABSENT EXCUSE** :

Le Conseil Municipal :

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

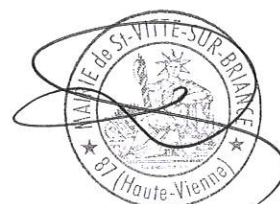
Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2021.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives
  - **Déclare** que le Compte de Gestion du Budget Principal dressé, pour l'exercice 2021 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.



Le Maire,  
Stéphane PREVOST



## Résultats budgétaires de l'exercice

10800 - SAINT VITTE SUR BRIANCE

Exercice 2021

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
<b>RECETTES</b>			
Prévisions budgétaires totales (a)	110 755,80	495 142,93	605 898,73
Titres de recette émis (b)	31 593,04	292 784,64	324 377,68
Réductions de titres (c)			
Recettes nettes (d = b - c)	31 593,04	292 784,64	324 377,68
<b>DEPENSES</b>			
Autorisations budgétaires totales (e)	110 755,80	495 142,93	605 898,73
Mandats émis (f)	38 717,21	199 990,41	238 707,62
Annulations de mandats (g)		244,70	244,70
Depenses nettes (h = f - g)	38 717,21	199 745,71	238 462,92
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>			
(d - h) Excédent	7 124,17	93 038,93	85 914,76
(h - d) Déficit			

## Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

10800 - SAINT VITTE SUR BRIANCE

Exercice 2021

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2020	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2021	RESULTAT DE L'EXERCICE 2021	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2021
I - Budget principal					
Investissement	-9 682,90		-7 124,17		-16 807,07
Fonctionnement	217 423,93		93 038,93		310 462,86
<b>TOTAL I</b>	<b>207 741,03</b>		<b>85 914,76</b>		<b>293 655,79</b>
II - Budgets des services à caractère administratif					
<b>TOTAL II</b>					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
10801-ASST SAINT VITTE SUR BRI					
Investissement	2 761,31		48,32		2 809,63
Fonctionnement	2 539,02		498,80		3 037,82
<b>Sous-Total</b>	<b>5 300,33</b>		<b>547,12</b>		<b>5 847,45</b>
<b>TOTAL III</b>	<b>5 300,33</b>		<b>547,12</b>		<b>5 847,45</b>
<b>TOTAL I + II + III</b>	<b>213 041,36</b>		<b>86 461,88</b>		<b>299 503,24</b>

# COMMUNE DE SAINT VITTE SUR BRIANCE

## **Délibération n° 2022/04 en date du 08 mars 2022 portant sur l'approbation du Compte de Gestion 2021 du Budget Assainissement**

Le Conseil Municipal de la commune de SAINT VITTE SUR BRIANCE s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes, le huit mars deux mil vingt-deux, à vingt heures, suivant convocation en date du premier mars, sous la présidence du Maire, Mr Stéphane PREVOST.

Mme Florent SOUMAGNAS étant secrétaire de séance.

<b>Nombre de membres</b>	
En exercice	11
Présents	11
Votants	11
Pour	11
Contre	0

**PRESENTS** : Mrs Prevost, Keiser, Wagner, Soumagnas, Clédât, Arnaud, Dessane, Mmes Broussouloux, Delort, Prevost, Surget

**ABSENT EXCUSE** :

Le Conseil Municipal :

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2021.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

➤ Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives

- **Déclare** que le Compte de Gestion du Budget Assainissement dressé, pour l'exercice 2021 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.



Fait et délibéré en mairie de Saint Vitte sur Briance,  
Le 08 mars 2022

Le Maire,  
Stéphane PREVOST



## Résultats budgétaires de l'exercice

10801 - ASST SAINT VITTE SUR BRIANCE

Exercice 2021

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
<b>RECETTES</b>			
Prévisions budgétaires totales (a)	10 954,31	13 193,00	24 147,31
Titres de recette émis (b)	8 193,00	10 124,98	18 317,98
Réductions de titres (c)		20,00	20,00
Recettes nettes (d = b - c)	8 193,00	10 104,98	18 297,98
<b>DEPENSES</b>			
Autorisations budgétaires totales (e)	10 954,31	13 193,00	24 147,31
Mandats émis (f)	8 144,68	10 385,44	18 530,12
Annulations de mandats (g)		779,26	779,26
Depenses nettes (h = f - g)	8 144,68	9 606,18	17 750,86
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>			
(d - h) Excédent	48,32	498,80	547,12
(h - d) Déficit			

## Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

10801 - ASST SAINT VITTE SUR BRIANCE

Exercice 2021

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2020	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2021	RESULTAT DE L'EXERCICE 2021	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2021
I - Budget principal Investissement Fonctionnement					
<b>TOTAL I</b>					
II - Budgets des services à caractère administratif					
<b>TOTAL II</b>					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial ASST SAINT VITTE SUR BRIANCE	2 761,31		48,32		2 809,63
Investissement	2 539,02		498,80		3 037,82
Fonctionnement	<b>5 300,33</b>		<b>547,12</b>		<b>5 847,45</b>
<b>Sous-Total</b>	<b>5 300,33</b>		<b>547,12</b>		<b>5 847,45</b>
<b>TOTAL III</b>	<b>5 300,33</b>		<b>547,12</b>		<b>5 847,45</b>
<b>TOTAL I + II + III</b>	<b>5 300,33</b>		<b>547,12</b>		<b>5 847,45</b>



## COMMUNE DE SAINT VITTE SUR BRIANCE

### **Délibération n° 2022/05 en date du 08 mars 2022 autorisant le Maire à signer une convention avec le CDG 87 pour la mise en place du dispositif de signalement des actes d'atteintes volontaires l'intégrité physique, de violence de menaces et d'intimidation, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes**

Le Conseil Municipal de la commune de SAINT VITTE SUR BRIANCE s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes, le huit mars deux mil vingt-deux, à vingt heures, suivant convocation en date du premier mars, sous la présidence du Maire, Mr Stéphane PREVOST.

Mme Florent SOUMAGNAS étant secrétaire de séance.

<b>Nombre de membres</b>	
En exercice	11
Présents	11
Votants	11
Pour	11
Contre	0

**PRESENTS** : Mrs Prévost, Keiser, Wagner, Soumagnas, Clédat, Arnaud, Dessane Mmes Broussouloux, Delort, Prévost, Surget

**ABSENT EXCUSE** :

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu** la loi n° 2019-828 du 06 août 2019 de transformation de la fonction publique,

**Vu** la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République,

**Vu** le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la Fonction Publique,

Le Maire expose à l'organe délibérant de la collectivité :

L'article 6 quater A de la loi modifiée du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires instaure "un dispositif de signalement qui a pour objet de recueillir les signalements des agents qui s'estiment victimes d'atteintes volontaires à leur intégrité physique, d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel, d'agissements sexistes, de menaces ou de tout acte d'intimidation et de les orienter vers les autorités compétentes en matière d'accompagnement, de soutien et de protection des victimes et de traitements des faits signalés. Ce dispositif permet de recueillir les signalements de témoins de tels agissements.

Ce dispositif est obligatoire pour tous les employeurs publics ; les collectivités territoriales et les établissements publics. Le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissement sexistes dans la Fonction Publique en fixe le cadre réglementaire.

Ce nouveau dispositif peut être confié aux centres de gestion.

A ce titre, le CDG 87 propose la mise en place d'une prestation payante permettant d'adhérer à ce dispositif pour les collectivités affiliées qui lui en font la demande. Le Conseil d'Administration du CDG 87 a fixé le coût d'adhésion à 3€ par agent présent dans la collectivité/établissement.

Conformément aux dispositions prévues par les textes l'encadrant, le dispositif proposé par le CDG 87 comporte 3 procédures :

1/ Le recueil et le traitement par une cellule interne au CDG des signalements effectués par les agents s'estimant victimes ou témoins des actes ou agissements en question. Les signalements seront recueillis sur une plateforme en ligne ou via un serveur téléphonique d'écoutes (ouverte 24h/7j) ;

2/ L'orientation des agents signalants vers les services et professionnels en charge de leur accompagnement et de leur soutien ;

3/ L'orientation vers les autorités compétentes pour prendre les mesures de protection appropriées et traiter les faits signalés, notamment par une enquête administrative.

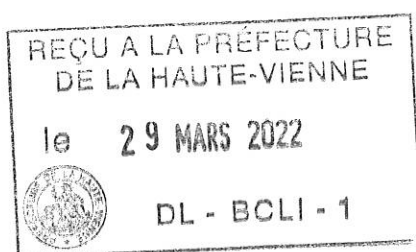
De son côté, la collectivité s'engage à :

- Informer ses agents de l'existence du dispositif et le rendre accessible par tout moyen,
- Nommer un référent en interne que la cellule de traitement du CDG 87 pourra contacter en cas de signalement dans la collectivité,
- Prendre des mesures adaptées pour assurer le traitement d'un signalement transmis par la cellule du CDG (mesures conservatoires, enquête administrative, mesures de protection fonctionnelle, mesures de sanction disciplinaire etc.)

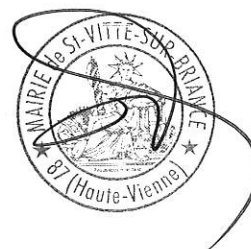
**Considérant** l'intérêt que représente l'adhésion à cette mission, l'organe délibérant,

- **Autorise** le Maire à signer la convention portant adhésion au dispositif de signalement et traitement des actes d'atteintes volontaires l'intégrité physique, de violence de menaces et d'intimidation, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes que propose le Centre de Gestion de la Haute-Vienne.
- **Désigne** Monsieur Hervé KEISER, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire, comme référent.

Fait et délibéré en mairie de Saint Vitte sur Briance,  
Le 08 mars 2022



Le Maire,  
Stéphane PREVOST



# COMMUNE DE SAINT VITTE SUR BRIANCE

## **Délibération n° 2022/06 en date 08 du mars 2022 portant sur la location du vidéoprojecteur**

Le Conseil Municipal de la commune de SAINT VITTE SUR BRIANCE s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes, le huit mars deux mil vingt-deux, à vingt heures, suivant convocation en date du premier mars, sous la présidence du Maire, Mr Stéphane PREVOST.

Mme Florent SOUMAGNAS étant secrétaire de séance.

<b>Nombre de membres</b>	
En exercice	11
Présents	11
Votants	11
Pour	11
Contre	0

**PRESENTS** : Mrs Prévost, Keiser, Wagner, Soumagnas, Clédat, Arnaud, Dessane, Mmes Broussouloux, Delort, Prévost, Surget

**ABSENT EXCUSE** :

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée la demande de certains élus de mettre à la location le vidéoprojecteur.

Les membres donnent un avis favorable à cette demande.

Il propose donc les tarifs suivants :

- Habitants commune et hors commune : 25.00 €
- Associations : gratuit

Il propose également qu'une caution de 100.00 € soit versée sous forme de chèque libellé à l'ordre du Trésor Public.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Approuve** que le vidéoprojecteur soit loué, pour un montant de **25.00 €** pour les habitants de la commune et hors commune et **gratuit** pour les associations.
- **Approuve** qu'une caution de **100.00 €** soit versée sous forme de chèque libellé au nom du Trésor Public.
- **Dit** que ces tarifs seront applicables pour l'année 2022 et révisables tous les ans.

Fait et délibéré en mairie de Saint Vitte sur Briance

Le 08 mars 2022



Le Maire,  
Stéphane PREVOST



# COMMUNE DE SAINT VITTE SUR BRIANCE

## **Délibération n° 2022/07 en date du 08 mars 2022 sollicitant l'inscription de chemins au plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée de la Haute-Vienne**

Le Conseil Municipal de la commune de SAINT VITTE SUR BRIANCE s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes, le huit mars deux mil vingt-deux, à vingt heures, suivant convocation en date du premier mars, sous la présidence du Maire, Mr Stéphane PREVOST.

Mme Florent SOUMAGNAS étant secrétaire de séance.

Nombre de membres	
En exercice	11
Présents	11
Votants	11
Pour	11
Contre	0

**PRESENTS :** Mrs Prévost, Keiser, Wagner, Soumagnas, Clédat, Arnaud, Dessane, Mmes Broussouloux, Delort, Prévost, Surget

**ABSENT EXCUSE :**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales.

**Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions.

**Vu** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, complétée par la loi n°83-663 du 22 juillet 1983.

**Vu** la circulaire ministérielle du 30 août 1988 relative aux plans départementaux de promenade et de randonnée.

**Vu** la loi n° 2006-436 du 14 avril 2006 relative aux parcs nationaux, aux parcs naturels marins et aux parcs naturels régionaux (article 28), modifiant l'article L 361-1 du Code de l'environnement relatif aux plans départementaux des itinéraires de promenade et de randonnée.

Le Conseil municipal de SAINT-VITTE-SUR-BRIANCE, à l'unanimité décide :

- **D'approuver** l'inscription au PDIPR de 2 liaisons inter-circuits dont les tracés sont reportés sur le fond de carte IGN, annexé à la présente délibération.
- **De demander** l'inscription au PDIPR des chemins ruraux suivants :  
(CR= chemin rural, SN= sans nom)

### **Deux liaisons du « Circuit du Puy de Grammont » de la commune de Saint-Méard vers l'itinéraire « Briance Oxygène »**

- Liaison vers « La Tronche » :  
CR SN de D339 à D284
- Liaison vers « Ozier » :  
CR SN de B807 à D354

reporté sur le plan cadastral et/ou la carte IGN annexé à la présente délibération.

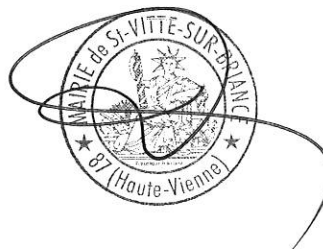
Le Conseil municipal s'engage à :

- **Ne pas supprimer** ou aliéner en totalité ou en partie les chemins concernés (en cas de nécessité absolue par exemple à l'occasion d'opérations foncières ou de remembrement, le Conseil municipal proposera au Conseil départemental un itinéraire public de substitution de caractéristiques semblables, rétablissant la continuité du parcours) ;
- **Conserver** le caractère public et ouvert des chemins concernés pour y maintenir une libre circulation ;
- **Autoriser** la circulation pédestre, équestre et cycliste en la réglementant si besoin ;
- **Assurer** ou faire assurer les travaux d'aménagement, de gestion et d'entretien sur les chemins inscrits ;
- **Autoriser** la réalisation du balisage des itinéraires de randonnée pédestre, équestre et cycliste utilisant les chemins inscrits ;
- **Autoriser** le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'inscription au PDIPR (convention de passage, ...) ;

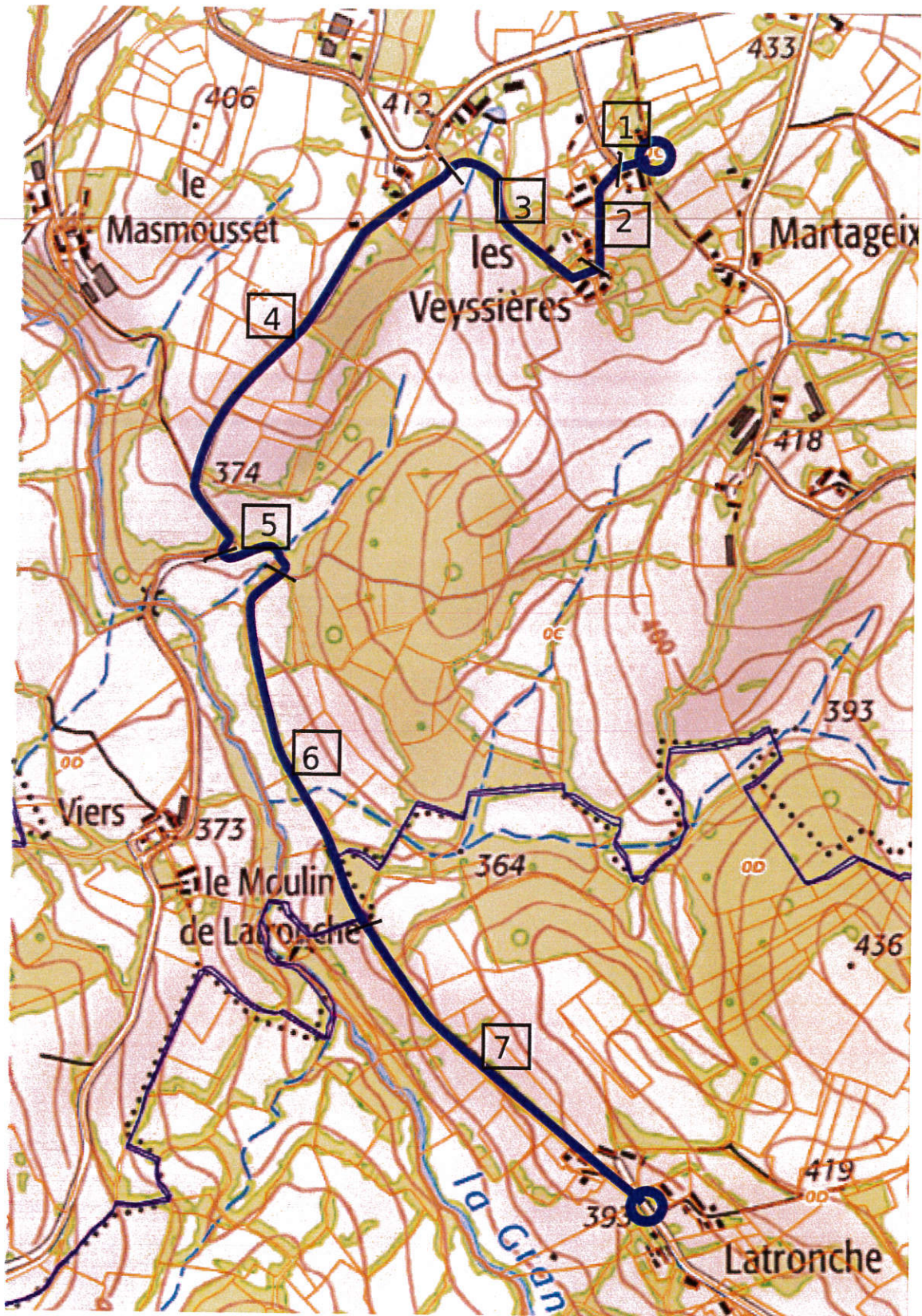
Fait et délibéré en mairie de Saint Vitte sur Briance

Le 08 mars 2022

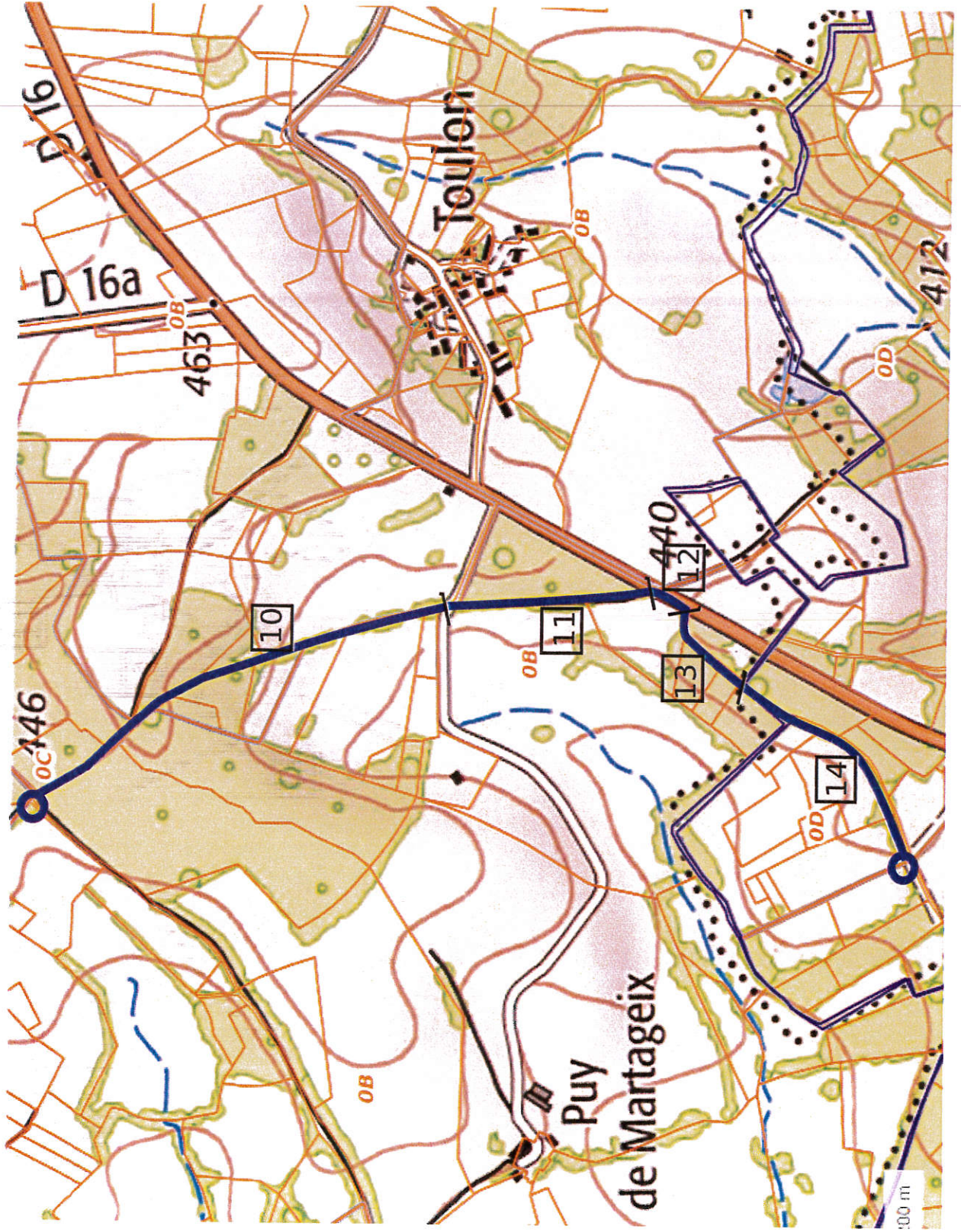
Le Maire,  
Stéphane PREVOST



# Grammont vers Briance oxygène via Les Veysières et Latronche



Grammont vers Briançonnais oxygène près d'Ozier



# COMMUNE DE SAINT VITTE SUR BRIANCE

## **Délibération n° 2022/08 en date du 08 mars 2022 portant sur un remboursement exceptionnel de charges pour la locataire du logement situé au 10 rue du Mont Gargan.**

Le Conseil Municipal de la commune de SAINT VITTE SUR BRIANCE s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes, le huit mars deux mil vingt-deux, à vingt heures, suivant convocation en date du premier mars, sous la présidence du Maire, Mr Stéphane PREVOST.

Mme Florent SOUMAGNAS étant secrétaire de séance.

Nombre de membres	
En exercice	11
Présents	11
Votants	11
Pour	11
Contre	0

**PRESENTS :** Mrs Prévost, Keiser, Wagner, Soumagnas, Clédat, Arnaud, Dessane, Mmes Broussouloux, Delort, Prévost, Surget

**ABSENT EXCUSE :**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'à plusieurs reprises la locataire située au 10 rue du Mont Gargan, Madame HUBERT Geneviève, a été privée de chauffage.

En effet, une cuve à gaz sert à chauffer ce logement mais aussi la bibliothèque et la salle des fêtes et par une mauvaise anticipation, de la part de la commune, celle-ci s'est retrouvée vide à deux reprises.

Du fait que la cuve sert à chauffer trois bâtiments, Madame HUBERT, en plus de son loyer, règle 100 € de charge de gaz par mois, d'avance. Il propose donc de rembourser à Madame HUBERT, la valeur d'un mois d'avance de gaz, soit la somme de 100 €. Il demande donc l'avis du Conseil.

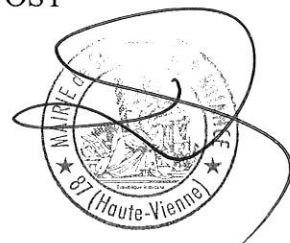
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres :

- **Donne** un avis favorable à la proposition de Monsieur le Maire,
- **Décide** de rembourser à Madame HUBERT la somme de **100 €** ce qui correspond aux charges d'un mois d'avance de gaz,
- **Autorise** Monsieur le maire à émettre un mandat en faveur de Mme HUBERT.

Fait et délibéré en mairie de Saint Vitte sur Briance,  
Le 08 mars 2022



Le Maire,  
Stéphane PREVOST





# **COMMUNE DE SAINT VITTE SUR BRIANCE**

## **Délibération n° 2022/09 en date du 08 mars 2022 relative à une demande de subvention au Conseil Départemental de la Haute-Vienne pour la mise en place d'une Base Adresse Locale (BAL)**

Le Conseil Municipal de la commune de SAINT VITTE SUR BRIANCE s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes, le huit mars deux mil vingt-deux, à vingt heures, suivant convocation en date du premier mars, sous la présidence du Maire, Mr Stéphane PREVOST.

Mme Florent SOUMAGNAS étant secrétaire de séance.

<b>Nombre de membres</b>	
En exercice	11
Présents	11
Votants	11
Pour	11
Contre	0

**PRESENTS** : Mrs Prévost, Keiser, Wagner, Soumagnas, Clédat, Arnaud, Dessane, Mmes Broussouloux, Delort, Prévost, Surget

**ABSENT EXCUSE** :

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il a été contacté par Monsieur RAVIER Serge, responsable de l'action commerciale à La Poste dont l'adresse courrier est située 12 allée du Bas Fargeas 87220 Feytiat, en vue de réaliser une Base Adresse Locale (BAL), contenant toutes les adresses du territoire via l'outil "adresse.data.gouv.fr".

Une Base Adresse Locale (BAL) est un fichier répertoriant l'intégralité des adresses présentes sur une commune. Cette base est gérée par la collectivité locale. Elle est publiée sous la responsabilité du Maire, ce qui lui confère un caractère officiel. Ces adresses sont effectivement publiées dans la Base Adresse Nationale (BAN). Une BAL publiée et à jour dans la BAN garantit une meilleure prise en compte des adresses dans les différents systèmes d'information des acteurs, qu'ils soient privés ou publics (DGFIP, SDIS, IGN, La Poste, opérateur GPS ...).

Monsieur le Maire, indique au Conseil, que la mise en place de notre Base Adresse Locale par La Poste, s'effectuera au travers d'une méthodologie construite en quatre phases :

- 1/ Cadrage du projet : réunion de travail pour définir les modalités du projet,
  - 2/ Audit & Conseil : diagnostic sur l'intégralité des adresses de la commune,
  - 3/ Réalisation du projet dans l'un des outils après validation par le Conseil Municipal
    - ✓ Création de la BAL sur toutes les adresses du territoire dans l'outil "Mes adresses"
    - ✓ Certification des adresses par la commune
    - ✓ Publication de la BAL dans la BAN
  - 4/ Procès-Verbal de fin de présentation : finalisation du projet d'un commun accord
- Chacune de ces quatre phases donnera lieu à la remise d'un livrable.

Pour cela, une proposition commerciale a été faite par la Poste et représentera un coût pour la commune de 874.00 € HT soit 1 048.80 TTC.

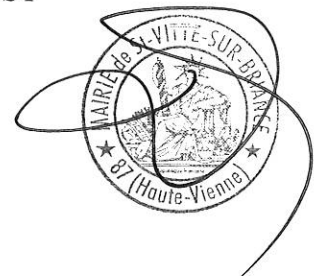
Par ailleurs, Monsieur le Maire informe les Elus qu'une demande de subvention, à hauteur de 30 %, peut être faite auprès du Conseil Départemental de la Haute-Vienne, dans le cadre des CTD 2022.

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Autorise** La Poste, représentée par Mr RAVIER Serge, responsable de l'action commerciale, à réaliser la Base Adresse Locale de la commune,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer le bon de commande d'un montant HT de 874.00 €,
- **Autorise** Monsieur le Maire à demander une subvention auprès du Conseil Départemental de la Haute-Vienne dans le cadre des CTD 2022.
- **Dit** que les crédits seront prévus au Budget 2022

Fait et délibéré en mairie de Saint Vitte sur Briance,  
Le 08 mars 2022

Le Maire,  
Stéphane PREVOST



# COMMUNE DE SAINT VITTE SUR BRIANCE

## **Délibération n° 2022/10 en date du 08 mars 2022 portant sur une demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Haute-Vienne pour la rénovation de passerelles pour les chemins communaux inscrits PDIPR**

Le Conseil Municipal de la commune de SAINT VITTE SUR BRIANCE s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes, le huit mars deux mil vingt-deux, à vingt heures, suivant convocation en date du premier mars, sous la présidence du Maire, Mr Stéphane PREVOST.

Mme Florent SOUMAGNAS étant secrétaire de séance.

Nombre de membres	
En exercice	11
Présents	11
Votants	11
Pour	11
Contre	0

**PRESENTS** : Mrs Prévost, Keiser, Wagner, Soumagnas, Clédat, Arnaud, Dessane Mmes Broussouloux, Delort, Prévost, Surget

**ABSENT EXCUSE** :

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que certains chemins inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) ont sur leur tracé des passerelles endommagées.

Il propose donc de les remplacer afin d'assurer la sécurité des promeneurs qui les empruntent.

Les chemins concernés par ces passerelles endommagées sont les suivants :

- Circuit des mines d'or de la forêt de Champ Vert (une passerelle)
- Circuit du château de Curzac (deux passerelles)

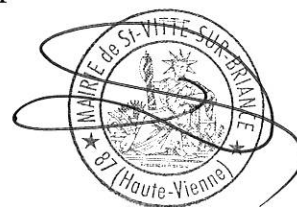
Il informe également le Conseil qu'une demande de subvention peut être sollicitée auprès du Conseil Départemental de la Haute-Vienne dans le cadre des CTD 2022 (Contrats Territoriaux Départementaux).

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Approuve** le projet de remplacer les passerelles endommagées,
- **Autorise** Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental de la Haute-Vienne,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents se référant à cette opération.

Fait et délibéré en mairie de Saint Vitte sur Briance,  
Le 08 mars 2022

Le Maire,  
Stéphane PREVOST



# COMMUNE DE SAINT VITTE SUR BRIANCE

## **Délibération n° 2022/11 en date du 08 mars 2022 portant sur le retrait de la délibération n° 2021/54 du 14 décembre 2021**

Le Conseil Municipal de la commune de SAINT VITTE SUR BRIANCE s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes, le huit mars deux mil vingt-deux, à vingt heures, suivant convocation en date du premier mars, sous la présidence du Maire, Mr Stéphane PREVOST.

Mme Florent SOUMAGNAS étant secrétaire de séance.

Nombre de membres	
En exercice	11
Présents	11
Votants	11
Pour	11
Contre	0

**PRESENTS** : Mrs Prévost, Keiser, Wagner, Soumagnas, Clédat, Arnaud, Dessane, Mmes Broussouloux, Delort, Prévost, Surget

**ABSENT EXCUSE** :

Dans le cadre de la vente d'un terrain au lieu-dit "Nouaillas" à Monsieur et Madame FAYE Aymeric (cf délibération n° 2021/54 du 14 décembre 2021), Monsieur le Maire explique au Conseil qu'il a contacté l'Etude Debrosse, basée à Boisseuil, en vue de s'informer des démarches à effectuer. Celle-ci lui a signifié que pour la vente, une étude géotechnique G1 du sol devait être effectuée. Pour cela, il a demandé à l'entreprise Alpha BTP d'établir un devis dont le montant s'élève à 1 030.00 HT soit 1 236.00 TTC.

Vu le faible prix de cession (1 100.00 €) acté le 14 décembre 2021, le Conseil se demande si les frais de l'étude géotechnique, qui sont normalement à la charge du vendeur, ne pourraient pas être supportés par les acquéreurs.

De plus, Monsieur Hervé Keiser, 1er Adjoint, informe l'assemblée que Monsieur Christophe TAURON, agriculteur voudrait que la commune élargisse le chemin qui longe le terrain concerné par la vente pour faciliter le passage d'engins agricole.

Monsieur le Maire explique donc que ces nouveaux éléments vont faire changer le prix de vente du terrain, la superficie de la parcelle ainsi que la référence cadastrale de celle-ci, puisqu'il y aura lieu de faire intervenir un géomètre.

Il propose donc au Conseil Municipal de retirer la délibération n° 2021/54 prise lors du Conseil du 14 décembre 2021.

Par conséquent, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- **De retirer** la délibération n° 2021/54 du 14 décembre 2021 portant sur la vente d'un terrain situé au lieu-dit Nouaillas

Fait et délibéré en mairie de Saint Vitte sur Briance  
Le 08 mars 2022

Le Maire,  
Stéphane PREVOST



# COMMUNE DE SAINT VITTE SUR BRIANCE

## **Délibération n° 2022/12 en date du 08 mars 2022 portant sur l'élargissement d'un chemin rural au lieu-dit « Nouaillas »**

Le Conseil Municipal de la commune de SAINT VITTE SUR BRIANCE s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes, le huit mars deux mil vingt-deux, à vingt heures, suivant convocation en date du premier mars, sous la présidence du Maire, Mr Stéphane PREVOST.

Mme Florent SOUMAGNAS étant secrétaire de séance.

Nombre de membres	
En exercice	11
Présents	11
Votants	11
Pour	11
Contre	0

**PRESENTS** : Mrs Prévost, Keiser, Wagner, Soumagnas, Clédat, Arnaud, Dessane, Mmes Broussouloux, Delort, Prévost, Surget

**ABSENT EXCUSE** :

Monsieur Hervé Keiser, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire, informe l'Assemblée que Monsieur Christophe Tauron, a émis le souhait, par voie orale, que la commune fasse élargir le chemin rural qui longe la parcelle cadastrée section C n° 1050 au lieu-dit Nouaillas afin de permettre la circulation plus aisée des engins agricoles notamment dans le virage (voir plan annexé).

Considérant que la parcelle cadastrée section C n° 1050 impactée par l'élargissement du chemin rural appartient à la commune, une enquête publique n'est pas obligatoire,

Considérant que cette procédure d'élargissement de l'assiette d'un chemin rural nécessite au préalable l'établissement d'un document de modification du parcellaire cadastrale,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Approuve** le projet d'élargissement du chemin rural longeant la parcelle cadastrée section C n° 1050,
- **Décide** de faire appel à un géomètre expert pour effectuer le bornage,
- **Dit** que le cabinet Duarte sera mandaté par la commune pour la réalisation du bornage,
- **Décide** également de faire borner l'ensemble de la parcelle impactée par l'élargissement du chemin en vue d'une future vente,
- **Décide** que les frais de bornage soient intégralement à la charge de la commune,
- **Accepte** que Monsieur le Maire règle les frais de bornage inhérents à cette opération,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents se référant à cette opération.



Fait et délibéré en mairie de Saint Vitte sur Briance,  
Le 08 mars 2022

Le Maire,  
Stéphane PREVOST



Département :  
HAUTE VIENNE

Commune :  
SAINT-VITTE-SUR-BRIANCE

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

-----  
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL  
-----

Le plan visualisé sur cet extrait est géré  
par le centre des impôts foncier suivant :  
SDIF de la Haute-Vienne  
Centre des Finances Publiques 30, Rue  
Cruveilhier 87050  
87050 LIMOGES Cedex 2  
tél. 05 55 45 59 00 -fax  
sdif.haute-vienne@dgifp.finances.gouv.fr

Section : C  
Feuille : 000 C 02

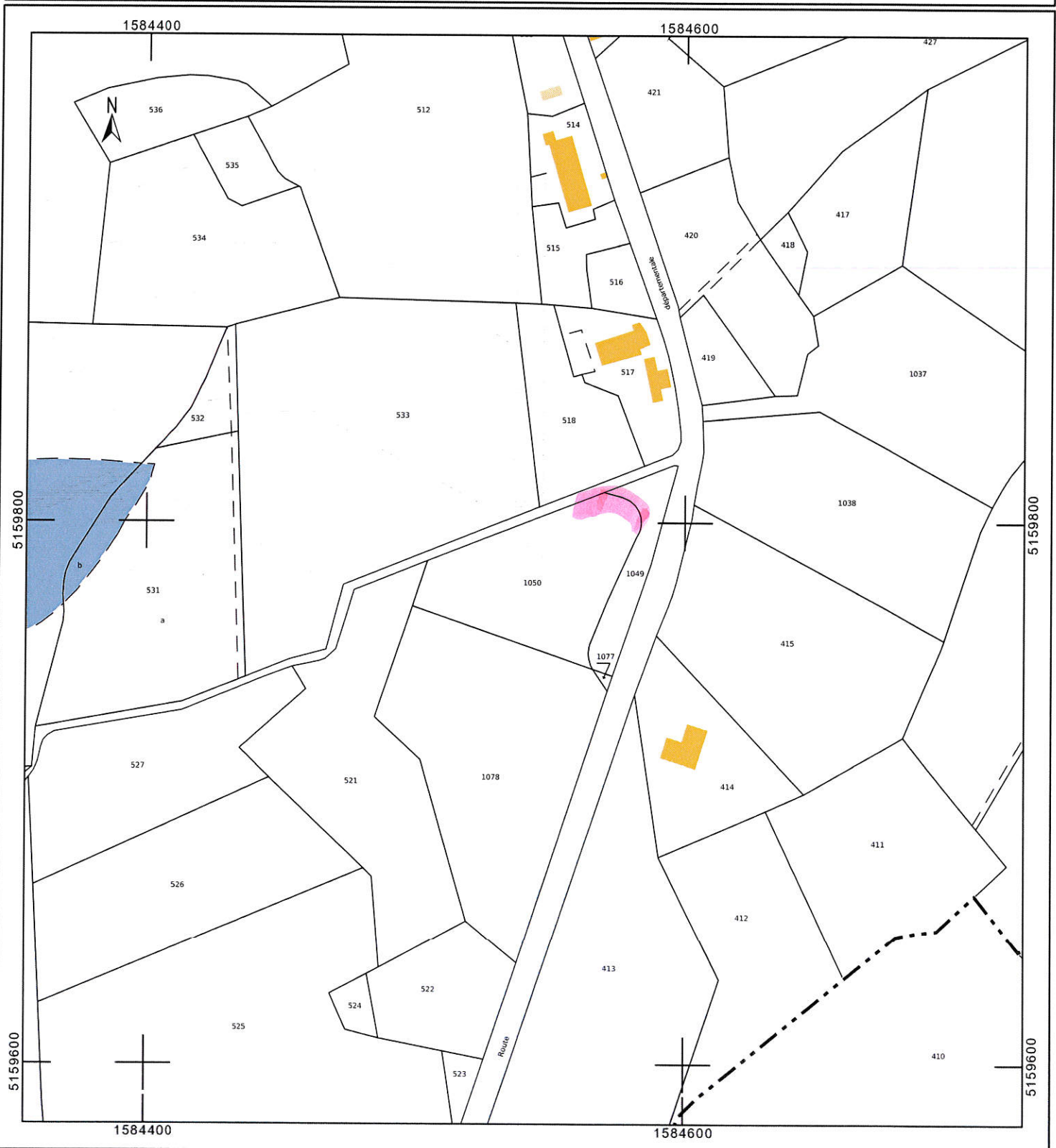
Échelle d'origine : 1/2500  
Échelle d'édition : 1/2000

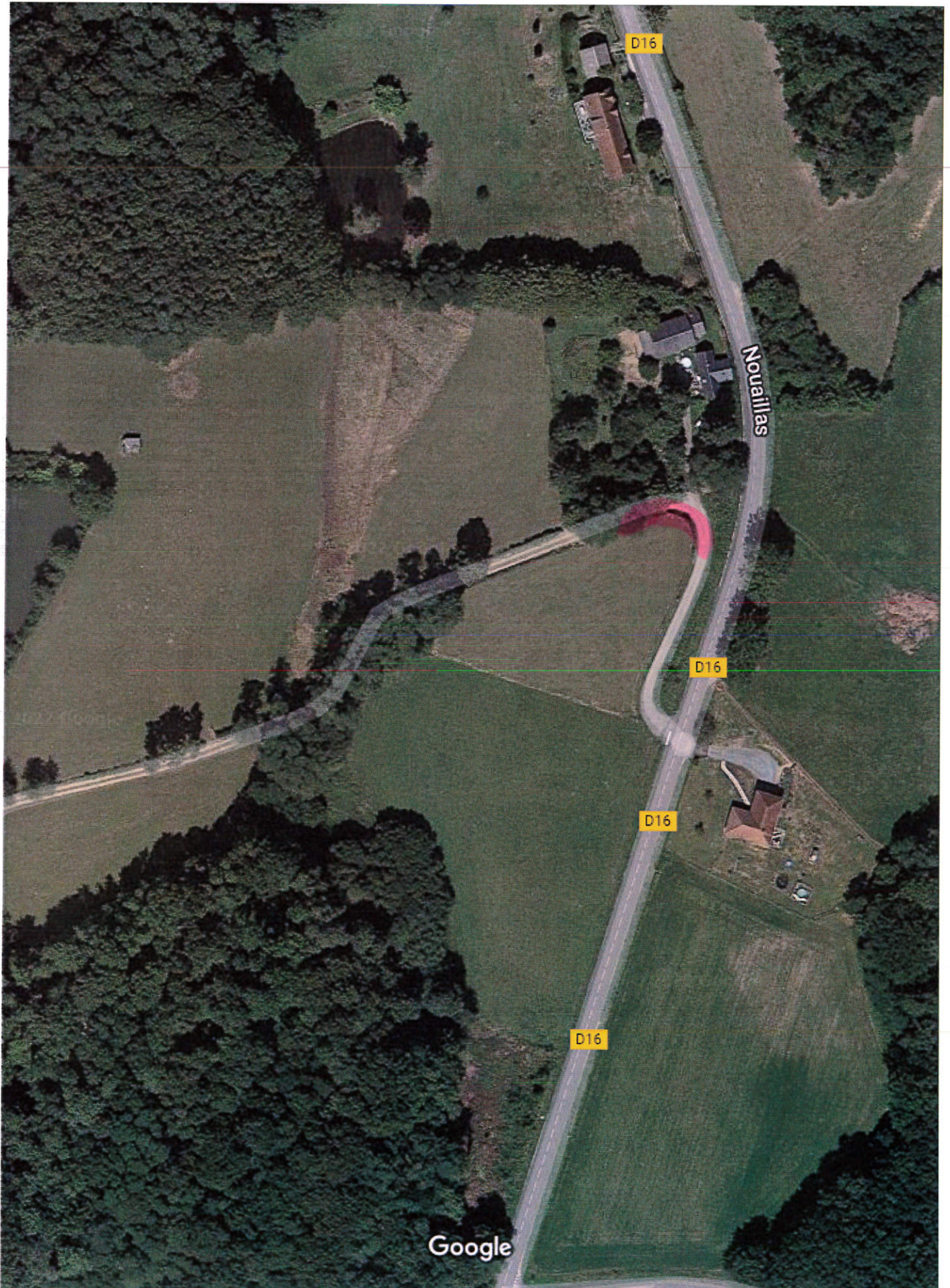
Date d'édition : 26/03/2022  
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC46  
©2017 Ministère de l'Action et des  
Comptes publics

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr





# COMMUNE DE SAINT VITTE SUR BRIANCE

## **Délibération n° 2022/13 en date du 08 mars 2022 portant sur un dédommagement dans le cadre d'un hébergement d'urgence**

Le Conseil Municipal de la commune de SAINT VITTE SUR BRIANCE s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes, le huit mars deux mil vingt-deux, à vingt heures, suivant convocation en date du premier mars, sous la présidence du Maire, Mr Stéphane PREVOST.

Mme Florent SOUMAGNAS étant secrétaire de séance.

Nombre de membres	
En exercice	11
Présents	11
Votants	11
Pour	11
Contre	0

**PRESENTS** : Mrs Prévost, Keiser, Wagner, Soumagnas, Clédat, Arnaud, Dessane, Mmes Broussouloux, Delort, Prévost, Surget

**ABSENT EXCUSE** :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la veille, le 07 mars, une administrée, avec ses deux enfants, a sollicité la commune pour un hébergement d'urgence. N'ayant pas ce genre de structure et après avoir contacté plusieurs organismes sociaux sans solution d'hébergement trouvée, Monsieur le Maire propose, dans l'urgence, de les installer dans le logement vacant situé au-dessus de la salle des fêtes.

En attendant de trouver de quoi meubler l'appartement, un minimum, Mme DELORT Marie-Agnès, conseillère municipale et propriétaire de chambres d'hôtes, s'est proposée de les héberger pendant trois jours.

Les Elus remercient Mme DELORT qui ne demande rien en retour. Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal de la dédommager à hauteur de 100.00 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité :

- **Donne** son accord pour que cette famille soit hébergée, dans l'urgence, dans le logement situé au-dessus de la salle des fêtes le temps pour celle-ci de trouver une autre solution,
- **Autorise** Monsieur le Maire à émettre un mandat de **100.00 €** en faveur de Mme DELORT Marie-Agnès pour la dédommager.

Fait et délibéré en mairie de Saint Vitte sur Briance,  
Le 08 mars 2022



Le Maire,  
Stéphane PREVOST

